



**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**  
Pôle Exploitation  
Service Gestion du Trafic

**ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT**

**N° 2024-0290**

Portant réglementation de la circulation

sur la D1 du PR 004 + 0767 au PR 004 + 0811  
Herrlisheim-près-Colmar

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Maire de la Commune de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-088-DAJ du 20 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D1 du PR 004 + 0767 au PR 004 + 0811, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de MUNSTER ;

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du Lundi 13 Mai 2024 et jusqu'au Lundi 17 Juin 2024 inclus, sur la D1 du PR 004 + 0767 au PR 004 + 0811, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Herrlisheim-près-Colmar, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D1, D1II, D83, D1b, via la commune de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR.

Les usagers non autorisés à circuler sur la RD 83 (RGC) seront amenés à emprunter la déviation via les voies communales (cf. plan en PJ).

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise PONTIGGIA, sous le contrôle du Cabinet BEREST pour le compte de la commune d'Herrlisheim-près-Colmar.

#### **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

#### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 6**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

#### **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Colmar dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

#### **Article 8**

##### **MM.**

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Munster  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin  
Le Maire de la commune de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR  
Le Directeur de l'entreprise PONTIGGIA  
Le Directeur du Cabinet BEREST

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Commune de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR



LE MAIRE  
Laurent WINKELMULLER

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

Centre d'Entretien et d'Intervention de Munster  
Commune de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR  
Conseillers d'Alsace du canton de Wintzenheim  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
Gendarmerie - Brigade de Wintzenheim  
Région Grand Est / Pôle transports  
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)  
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)  
Service Routier de la CeA à Colmar  
Transports Scolaires du Haut-Rhin  
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

